Fédération des **Chasseurs** de la **Haute-Vienne**

Limoges, le 17 octobre 2025.

A tous les responsables de chasse

Objet : Collecte des données de prélèvements et de dégâts relatifs aux ESOD

Madame, Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel définissant la liste des espèces de la catégorie 2 classées ESOD (*Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, anciennement nommées Nuisibles*) arrivera à échéance fin juin 2026 pour laisser la place à un nouveau classement qui prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Le département de la Haute-Vienne compte à ce jour 3 espèces de cette catégorie classées ESOD : le renard, le corbeau freux, la corneille noire. La martre a été retirée de ce classement en juin dernier comme dans tous les autres départements de France où elle figurait.

En vue de préparer un argumentaire solide pour maintenir voire accroître ces classements, nous devons collecter, d'ici fin octobre, un maximum de données de prélèvements de ces espèces à la chasse ainsi que les dégâts occasionnés par celles-ci.

Dans cette optique et afin de de faciliter cette collecte, nous vous remercions de bien vouloir utiliser les boutons suivants pour saisir rapidement ces données :

Déclarer les captures d'ESOD sur votre territoire de chasse

Déclarer les dégâts d'ESOD sur votre territoire de chasse

Le renard sera la première cible de nos opposants. Il sera donc impératif de disposer de données de présence et de dégâts sur chaque commune du département sous peine de perdre les moyens dédiés à sa régulation sur tout ou partie du département : piégeage, destruction à tir au mois de mars, déterrage.

Comptant sur votre précieuse collaboration et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Christian LAFARGE

Maison de la Nature – 10, allée de la Biodiversité – 87280 LIMOGES
05 55 01 39 00 – contact@fdc87.com
www.fdc87.com